



EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N°Acte : A-2021-05-07

Classification : 7.10 Divers

Objet : Arrêté portant modification du montant du cautionnement et de l'indemnité versée au régisseur, prévu par l'arrêté de nomination de Madame HOUSSAIS Nathalie, salariée de l'Office de Tourisme « Destination Pays Bigouden Sud », en qualité de REGISSEUR DE RECETTE TITULAIRE de la taxe de séjour communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour communautaire,

Vu l'article 3 de l'arrêté sus-visé prévoyant la constitution d'un cautionnement, et l'article 4 décidant le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur, dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination,

Vu l'arrêté du n°A-2017-01-04 portant nomination de Madame HOUSSAIS Nathalie, salariée de l'Office de Tourisme « Destination Pays Bigouden Sud », en qualité de REGISSEUR DE RECETTE TITULAIRE de la taxe de séjour communautaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire le 23 avril 2021,

Considérant que le montant moyen mensuel des encaissements pour la régie de la SPL s'est élevé à 46.104 € par mois en 2020 (553.251 / 12) ; et que conformément à la réglementation relative aux régies d'avances et de recettes, il convient de procéder, en accord avec le comptable assignataire, à la révision du montant du cautionnement sur la base des recettes encaissées au cours de l'année écoulée, par application du barème. Le montant de l'indemnité de responsabilité peut également être réévalué en fonction des textes en vigueur.

ARRETE

Article 1 : La rédaction de l'article relatif à la constitution du cautionnement par le régisseur (article 3), est modifiée comme suit :

Madame HOUSSAIS Nathalie est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4.600 Euros (quatre mille six cents Euros).

Article 2 : La rédaction de l'article relatif au versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire (article 4), est modifiée comme suit :

Madame HOUSSAIS Nathalie percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée à 410 Euros (quatre cent dix Euros). Ce taux sera réévalué selon les textes en vigueur. (*pas de bonification NBI car personnel non statutaire*).

Article 3 : La rédaction de l'article relatif au versement d'une indemnité de responsabilité aux mandataires suppléants (article 5), est modifiée comme suit :

Madame Marie-Anne LE PRINCE et Madame COISY Fanny, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité annuelle fixée à 410 Euros (quatre cent dix Euros),

au prorata de la période durant laquelle elles effectueront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 : Le Président de la CCPBS et le comptable public assignataire de PONT-L'ABBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrise au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

A PONT-L'ABBE, le **27 MAI 2021**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente

Le Président,
M. LE DOARE Stéphane



Réguiseur Titulaire :

Mme HOUSSAIS Nathalie

Le **27 MAI 2021**

Signature de l'agent
+ mention manuscrite
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

Mandataire suppléant :

Mme LE PRINCE Marie-Anne

Le **27 MAI 2021**

Signature de l'agent
+ mention manuscrite
(Vu pour acceptation)

"Vu pour acceptation"

Mandataire suppléant :

Mme COISY Fanny

Le **12.05.2021**

Signature de l'agent
+ mention manuscrite
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

Signature du comptable assignataire :

M. GARIN Joël

Le **23 Avril 2021**

Signature

